

# ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES

## EXCLUSION – RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES OU DES REPRÉSENTANTS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire d'Assurance responsabilité civile complémentaire des entreprises et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Il est entendu que l'exclusion qui suit s'ajoute au chapitre des **EXCLUSIONS** du formulaire d'Assurance responsabilité civile complémentaire des entreprises :

**Est exclu de la présente assurance :**

Le **dommage corporel**, le **dommage matériel** ou le **préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité** découlant de la propriété, de l'entretien ou de l'utilisation, y compris toutes opérations connexes, de biens pour lesquels vous agissez à titre de fiduciaire ou de représentant.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.